

Le présent avis est donné en vertu du *Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles d'assurances multirisques comptant des souscripteurs de polices non mutuelles* (DORS/2015-168) (le « Règlement »), avec l'autorisation du Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »). Aucun des énoncés contenus dans le présent avis n'est formulé par le BSIF ou le gouvernement du Canada; ils ne sont formulés que par Economical. Le présent avis vous est envoyé conformément à l'article 6 du Règlement, puisque vous faites partie des souscripteurs admissibles. Aux termes de l'alinéa 6(1)a) du Règlement, nous vous avisons par les présentes que les souscripteurs admissibles de polices mutuelles d'Economical ont adopté le 14 décembre 2015 une résolution extraordinaire autorisant des négociations concernant la répartition des avantages avec les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles.

Le présent avis est fourni à titre indicatif seulement et les renseignements qu'il contient ne constituent pas des conseils juridiques, commerciaux ou autres. Les personnes souhaitant obtenir des conseils à l'égard de questions juridiques, financières, fiscales, commerciales ou autres devraient communiquer avec un professionnel agréé.

Contexte

À l'heure actuelle, Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance (« Economical ») est une société mutuelle. Contrairement à la plupart des sociétés, qui sont des sociétés par actions, les sociétés mutuelles n'ont pas d'actionnaires qui sont propriétaires d'actions de la société.

Le 3 novembre 2015, le conseil d'administration d'Economical a entamé un processus visant à transformer Economical, une société mutuelle, en société dotée d'actionnaires. Ce processus s'appelle une démutualisation. Au terme de ce processus, Economical sera une société par actions et prévoit au final devenir une société cotée en bourse.

La démutualisation est une expérience nouvelle et stimulante pour Economical. Elle lui permettra d'exploiter ses possibilités stratégiques, notamment en poursuivant ses efforts d'innovation, de croissance et de service exceptionnel. Notre objectif est simple : faire de notre entreprise déjà prospère un chef de file en assurance multirisques disposant de la souplesse requise pour déployer de nouvelles stratégies de croissance.

Voilà la démarche que nous avons choisi d'adopter.

Admissibilité des souscripteurs à titre de participants à la démutualisation d'Economical

Comment déterminons-nous l'admissibilité des souscripteurs?

Seules les polices émises par Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance sont utilisées pour établir si une personne est admissible à titre de participant au processus de démutualisation d'Economical (une « police d'Economical »). Ces polices comprennent celles vendues sous les marques Western General ou Family Insurance Solutions. Il est entendu que les polices émises par Perth, Compagnie d'Assurance, Waterloo, Compagnie d'Assurance (aussi connue sous le nom Economical Sélect), La Fédération Compagnie d'Assurances du Canada et La compagnie d'assurance Missisquoi ne font pas partie des polices d'Economical.

Il existe deux types de souscripteurs admissibles d'Economical, les **souscripteurs admissibles de polices mutuelles** et les **souscripteurs admissibles de polices non mutuelles**.

Chaque souscripteur admissible devrait avoir reçu de la part d'Economical une lettre contenant le présent avis indiquant s'il est un souscripteur admissible d'une police mutuelle ou un souscripteur admissible d'une police non mutuelle.

Economical identifie les souscripteurs admissibles en fonction des définitions de « souscripteur admissible d'une police mutuelle » et de « souscripteur admissible d'une police non mutuelle » qui se trouvent dans le Règlement et du guide du BSIF concernant les définitions que doit respecter Economical. Il est possible de consulter le Règlement à l'adresse laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-168/index.html et le guide du BSIF à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/app/aag-gad/Pages/demu-MPCIC.aspx.

Par conséquent, les critères suivants seront utilisés pour déterminer si une personne est un souscripteur admissible :

- un **souscripteur admissible d'une police mutuelle** s'entend d'un titulaire d'une police mutuelle d'Economical qui :
 1. détenait la police en question le 3 novembre 2015 (date à laquelle le conseil d'Economical a décidé d'entamer le processus de démutualisation); et
 2. a détenu la police mutuelle d'Economical en question jusqu'au 14 décembre 2015 (date de la première assemblée extraordinaire des souscripteurs admissibles de polices mutuelles).

- un souscripteur admissible d'une police non mutuelle s'entend d'un titulaire d'une police non mutuelle d'Economical qui :
 1. était titulaire de la police en question pendant les 12 mois précédant le 3 novembre 2015 ou qui satisfait à d'autres circonstances particulières décrites ci-dessous; et
 2. détenait la même police non mutuelle d'Economical, ou une police semblable, jusqu'au 14 décembre 2015.

À NOTER :

1. La plupart des polices d'Economical sont des polices non mutuelles, et le fait d'être un client d'Economical ne signifie pas que qu'une personne est titulaire d'une police mutuelle. Une police mutuelle est un type particulier de police d'assurance qui accorde certains droits de participation à la gouvernance d'Economical (les titulaires peuvent par exemple voter à l'assemblée générale annuelle d'Economical). Les polices mutuelles d'Economical sont identifiées par un numéro de police à sept chiffres commençant par « 25 »; si le numéro de votre police ne commence pas par « 25 », vous n'êtes pas titulaire d'une police mutuelle.
2. Vous devriez savoir qu'il est possible que notre processus de démutualisation soit soumis à des contestations juridiques, notamment quant à la manière de déterminer l'admissibilité. Par conséquent, si vous êtes un souscripteur admissible d'une police mutuelle ou non mutuelle, vous devriez envisager de conserver votre police pour vous assurer d'être admissible à la distribution d'avantages par suite du processus de démutualisation.

Dans quelles circonstances particulières un souscripteur d'une police non mutuelle peut-il être admissible?

Comme il a été mentionné ci-dessus, il existe certaines circonstances particulières dans lesquelles une personne titulaire d'une police non mutuelle d'Economical sera admissible. Ces circonstances sont fixes; elles ne peuvent être modifiées ou élargies. Elles visent à couvrir certaines situations, notamment l'ajout d'une personne à une police existante, certaines modifications du numéro d'une police ou de courts écarts entre les périodes de couverture.

Circonstances particulières

Une personne est ajoutée à une police en vigueur depuis au moins 12 mois : un souscripteur peut être admissible même s'il n'était pas titulaire de la police pendant la totalité de la période de 12 mois, pourvu que la police détenue au 3 novembre 2015 ait été souscrite au moins 12 mois avant cette date.

Une personne qui a changé de police d'Economical au cours de la période de 12 mois, pourvu qu'elle ait changé pour une police « semblable » : un souscripteur peut être admissible même s'il a changé de police d'Economical au cours de la période de 12 mois précédant le 3 novembre 2015, pourvu que cette personne ait été titulaire d'au moins deux polices d'Economical « semblables » au cours de cette période de 12 mois, soit une période de couverture totale de 12 mois.

Deux polices sont considérées comme « semblables » dans la mesure où les deux sont des polices d'assurance habitation, les deux sont des polices d'assurance automobile ou les deux sont des polices d'assurance des entreprises.

Il existe de courts écarts dans la couverture d'un souscripteur au cours de la période de 12 mois : un souscripteur qui aurait été admissible (notamment dans les circonstances décrites ci-dessus), n'eût été d'écarts de couverture d'un maximum de 30 jours. Un écart de couverture a lieu lorsqu'aucune des polices applicables n'est en vigueur.

Exemples (à titre indicatif seulement)

Vous avez fait l'achat, avec une autre personne, d'une maison entre le 4 novembre 2014 et le 3 novembre 2015. Cette autre personne était titulaire d'une police d'assurance habitation d'Economical depuis de nombreuses années. Vous avez été ajouté à cette police à titre de cosouscripteur et la déteniez le 3 novembre 2015. Cette autre personne et vous êtes donc conjointement admissibles aux termes de la police.

Votre maison est assurée auprès d'Economical depuis des années. Vous avez déménagé dans une autre province entre le 4 novembre 2014 et le 3 novembre 2015, et Economical a remplacé votre police existante par une autre police pour votre nouvelle maison.

Votre entreprise est assurée auprès d'Economical depuis quelques années. Toutefois, votre renouvellement a été effectué avec un peu de retard, ce qui a entraîné un léger écart (de moins de 30 jours) entre les périodes de couvertures.

Veillez vous reporter à l'annexe A pour en savoir davantage sur ces circonstances particulières.

Résumé du processus de démutualisation

En quoi consiste le processus?

Economical est une société mutuelle d'assurances multirisques de régime fédéral. Le processus de démutualisation qui s'applique à elle est prévu par le Règlement, que vous pouvez consulter à l'adresse laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/. Ce processus est aussi décrit dans le *Guide de démutualisation d'une société mutuelle d'assurances multirisques comptant des souscripteurs de polices non mutuelles*, disponible à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/app/aag-gad/Pages/demu-MPCIC.aspx.

Il s'agit d'un processus complexe, qui comprend de nombreuses étapes et qui demande une participation importante des souscripteurs admissibles de polices mutuelles et non mutuelles. La surveillance du processus de démutualisation est assurée par le principal organisme de réglementation d'Economical, le BSIF. À notre avis, le processus en entier, s'il est mené à bien, se déroulera sur une période de plus de deux ans.

Vous trouverez ci-après un résumé général du processus de démutualisation, qui a été divisé en quatre étapes. Chaque étape doit être réalisée avec succès avant qu'il soit possible d'entreprendre la suivante. L'annexe B contient une description détaillée des étapes 2, 3 et 4 du processus.

Étape 1 – Décision du conseil : le conseil d'administration de la société en transformation amorce le processus de démutualisation en adoptant une résolution recommandant la démutualisation. – **Le conseil d'administration d'Economical a adopté cette résolution le 3 novembre 2015.**

Étape 2 – Première assemblée extraordinaire : les souscripteurs admissibles de polices mutuelles doivent voter en faveur de la démutualisation en adoptant une résolution autorisant les négociations quant à la répartition des avantages avec les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles. – **Les souscripteurs admissibles de polices mutuelles ont adopté une telle résolution le 14 décembre 2015.**

Nous venons tout juste de terminer l'étape 2 du processus et nous nous apprêtons à entreprendre l'étape 3.

Étape 3 – Conseillers juridiques des souscripteurs et comités de souscripteurs : la Cour supérieure de justice de l'Ontario désigne des conseillers juridiques pour représenter chacune des catégories de souscripteurs admissibles (de polices mutuelles et non mutuelles). Le tribunal nomme ensuite un comité de souscripteurs pour représenter chacune de ces catégories. Les comités, aidés des conseillers juridiques nommés par le tribunal, négocient la répartition des avantages financiers découlant de la démutualisation. Cela comprend la méthode de répartition de la valeur d'Economical et la question de savoir si des avantages seront accordés à des personnes autres que les souscripteurs admissibles en raison de la démutualisation. Parallèlement, Economical prépare un document détaillé qui énonce les conditions de la démutualisation (la « proposition de transformation »). La proposition de transformation intègre la répartition négociée ainsi que d'autres conditions n'ayant pas trait à la répartition. La proposition de transformation doit être terminée dans l'année suivant la mise sur pied des comités, puis envoyée au BSIF qui en fera l'examen. Dans les mois à venir, le site Web d'Economical sur la démutualisation renfermera des renseignements supplémentaires concernant les processus de nomination des conseillers juridiques et de constitution des comités de souscripteurs.

Étape 4A – Deuxième assemblée extraordinaire : la proposition de transformation, qui contient notamment la répartition des avantages, est envoyée aux souscripteurs admissibles de polices mutuelles, qui doivent voter pour modifier les règlements administratifs d'Economical afin de permettre la tenue d'un troisième et dernier vote de l'ensemble des souscripteurs admissibles. Au moins deux tiers des souscripteurs admissibles de polices mutuelles qui expriment leur voix à cette assemblée doivent voter en faveur de la modification des règlements administratifs pour que celle-ci soit adoptée. La date de cette assemblée des souscripteurs admissibles de polices mutuelles ne sera pas fixée tant que le processus de constitution des comités de souscripteurs de l'étape 3 ne sera pas terminé.

Étape 4B – Troisième assemblée extraordinaire : la proposition de transformation est envoyée à l'ensemble des souscripteurs admissibles (de polices mutuelles et non mutuelles), qui voteront sur cette proposition dans le cadre de la troisième et dernière assemblée des souscripteurs admissibles. Au moins deux tiers des souscripteurs admissibles qui expriment leur voix à cette assemblée doivent approuver la proposition de transformation pour que celle-ci soit adoptée. La date de cette assemblée des souscripteurs admissibles de polices mutuelles et non mutuelles ne sera pas fixée tant que la résolution visant à modifier les règlements administratifs d'Economical ne sera pas adoptée à la deuxième assemblée devant être tenue au terme de l'étape 4A.

Phase 4C – Demande de démutualisation : si la proposition dont il est question à l'étape 4B est adoptée, Economical demande au ministre des Finances fédéral d'approuver la réalisation de la démutualisation. Si le ministre

donne son approbation, Economical se transformera alors d'une société mutuelle en une société par actions, et elle procédera à la distribution des avantages financiers découlant de la démutualisation (comme des actions de la société démutualisée) conformément à la répartition négociée et à la proposition de transformation.

De quelle façon les souscripteurs admissibles peuvent-ils participer?

Les souscripteurs admissibles ont un rôle important à jouer dans le cadre du processus de démutualisation :

- 1) ils peuvent offrir de siéger aux comités de souscripteurs qui représenteront respectivement les souscripteurs admissibles de polices mutuelles et les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles dans le cadre des négociations visant à déterminer la répartition des avantages découlant de la démutualisation (étape 3);
- 2) ils ont le droit de voter en faveur de la proposition de transformation ou contre celle-ci au dernier scrutin des souscripteurs (étape 4B);
- 3) si le processus de démutualisation est approuvé, ils recevront des avantages financiers conformément à la répartition négociée et à la proposition de transformation.

Les souscripteurs admissibles de polices mutuelles et les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles désireux de siéger respectivement au comité de souscripteurs admissibles de polices mutuelles et au comité de souscripteurs admissibles de polices non mutuelles peuvent soumettre leur candidature. De plus amples renseignements à ce sujet seront disponibles sur notre site Web sur la démutualisation (www.participezanotreavenir.com) bien avant la date limite pour soumettre une candidature. Les personnes intéressées peuvent aussi s'inscrire pour recevoir des mises à jour concernant la démutualisation, notamment sur le processus de sélection des membres des comités de souscripteurs, sur notre site Web sur la démutualisation.

Voir l'annexe C pour en savoir davantage sur la manière dont la répartition des avantages sera établie.

Quand et à quel endroit les souscripteurs pourront-ils obtenir des renseignements supplémentaires?

Pour toute question, nous vous prions de visiter notre site Web, de nous envoyer un courriel ou de nous téléphoner :



Site Web (communiqués, FAQ, mises à jour) : www.participezanotreavenir.com



Courriel : participezanotreavenir@economical.com



Téléphone : 1 866 302-6046 (sans frais) ou 1 514 82-8708 (international)

Lorsque des événements surviendront au cours du processus de démutualisation, Economical publiera des renseignements pertinents à ce propos sur le site Web indiqué ci-dessus, et vous aurez la possibilité de sauvegarder ou de télécharger les documents clés. Un souscripteur admissible peut aussi consulter ses renseignements personnels à l'égard de la démutualisation, notamment son statut d'admissibilité ou les polices applicables dont il est titulaire auprès d'Economical, à partir de la section sécurisée du site Web accessible par connexion. Les souscripteurs admissibles peuvent se connecter au moyen du nom d'utilisateur et du mot de passe qui leur ont été fournis dans la lettre qu'ils devraient avoir reçue par la poste avec le présent avis.

Veillez noter que vous pouvez communiquer avec nous pour demander que des exemplaires sur support papier des documents et renseignements qui se trouvent sur notre site Web vous soient envoyés par la poste.

Que faire si vous avez des préoccupations ou des plaintes?

Nous avons mis en place un processus d'étude et d'examen des préoccupations et des plaintes relatives à la démutualisation.

Si vous avez des préoccupations ou des plaintes à formuler, vous pouvez nous joindre aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 1 866 302-6046 (sans frais partout au Canada)

Courriel : participezanotreavenir@economical.com

Notre site Web sur la démutualisation (www.participezanotreavenir.com) contient de plus amples renseignements sur ce processus.

Annexe A – Circonstances particulières faisant en sorte qu'un souscripteur d'une police non mutuelle d'Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance (« Economical ») se verra conférer le statut de souscripteur admissible d'une police non mutuelle

Le Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles d'assurances multirisques comptant des souscripteurs de polices non mutuelles (DORS/2015-168) (le « Règlement », disponible à l'adresse laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/) inclut dans la définition de l'expression « souscripteur admissible d'une police non mutuelle » une personne appartenant à tout autre groupe de souscripteurs précisé dans la résolution du conseil visant à amorcer le processus de démutualisation. Le Règlement prévoit aussi les circonstances dans lesquelles la résolution du conseil peut conférer le statut de souscripteur admissible d'une police non mutuelle à certains autres souscripteurs de polices non mutuelles, mais ne permet pas que la résolution du conseil rende admissibles des souscripteurs de polices mutuelles qui seraient par ailleurs inadmissibles.

Le 3 novembre 2015, le conseil d'Economical a adopté la résolution amorçant le processus de démutualisation et a précisé que les souscripteurs supplémentaires suivants se voient conférer le statut de souscripteur admissible d'une police non mutuelle pour des raisons d'équité et de justice :

toute personne n'étant pas autrement définie comme souscripteur admissible aux termes du Règlement sera irrévocablement un souscripteur admissible d'une police non mutuelle aux fins du Règlement si :

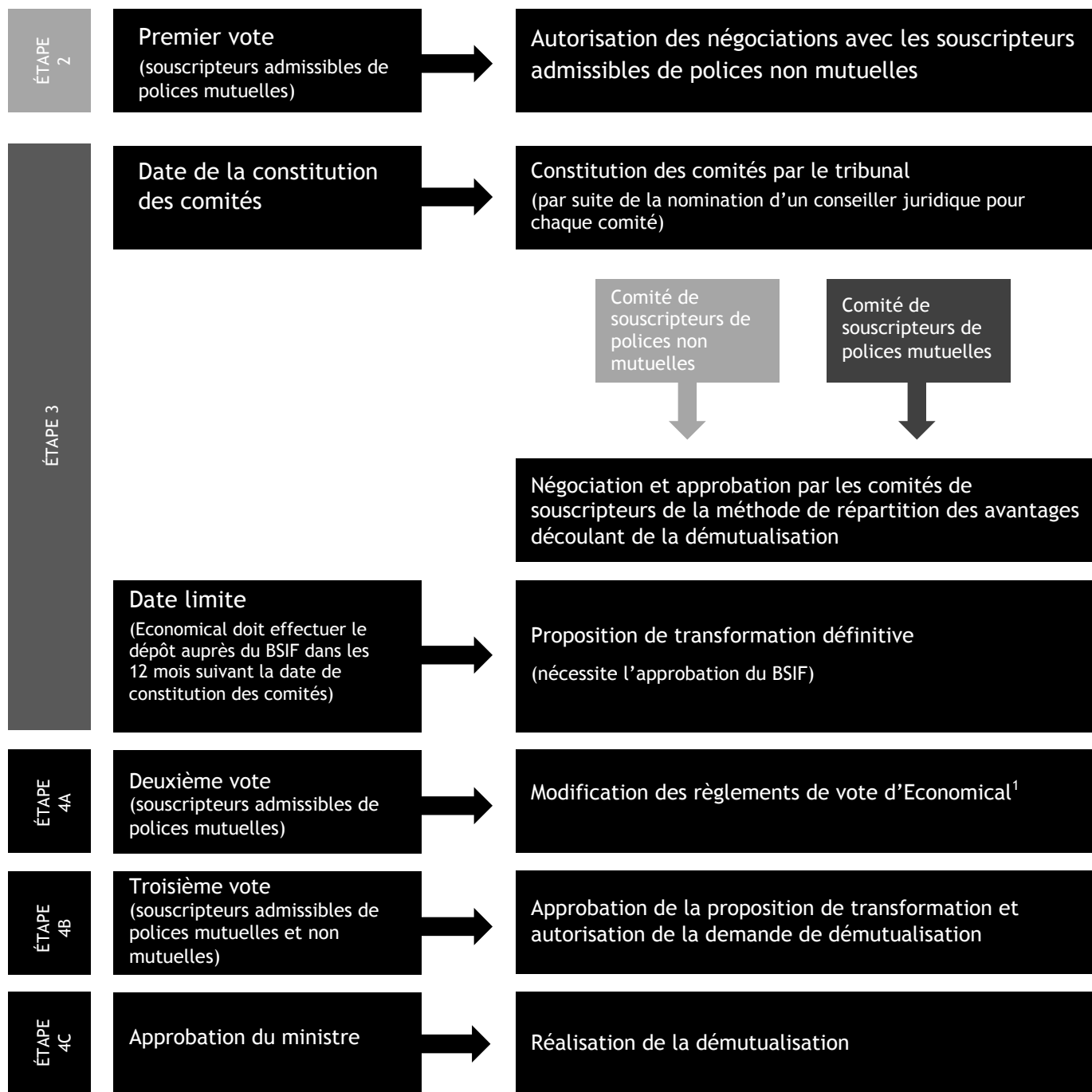
- a. cette personne détenait une police émise par Economical le 3 novembre 2015 (la « police en vigueur à la date d'admissibilité ») et;
 - i. que la police en vigueur à la date d'admissibilité a été en vigueur pendant une période de 12 mois se terminant le 3 novembre 2015, sans écart de couverture de plus de 30 jours durant cette période de 12 mois; ou
 - ii. a détenu une ou plusieurs polices semblables à la police en vigueur à la date d'admissibilité qui, lorsque combinées à la police en vigueur à la date d'admissibilité, ont été en vigueur pendant une période de 12 mois se terminant le 3 novembre 2015, sans écart de couverture de plus de 30 jours durant cette période de 12 mois;
- b. advenant que la définition de souscripteur admissible d'une police non mutuelle contenue dans le Règlement exige qu'un souscripteur maintienne sa police après le 3 novembre 2015 afin d'être un souscripteur admissible, la personne aura maintenu sa police en vigueur à la date d'admissibilité, ou une combinaison de la police en vigueur à la date d'admissibilité et d'une ou plusieurs polices émises par la société semblables à la police en vigueur à la date d'admissibilité tout au long de la période commençant et comprenant le 3 novembre 2015 et se terminant inclusivement à la date exigée pour l'admissibilité dans l'article a) du Règlement portant sur la définition de souscripteur admissible d'une police non mutuelle, sans écart de couverture de plus de 30 jours durant cette période.

Aux fins de la résolution décrite ci-dessus :

1. une police est « semblable » à une autre police si les deux sont des polices d'assurance habitation, si les deux sont des polices d'assurance automobile ou si les deux sont des polices d'assurance des entreprises, peu importe si l'une ou l'autre est une police mutuelle;
2. un écart de couverture a lieu lorsqu'aucune des polices applicables n'est en vigueur;
3. une personne détenait une police en vigueur à la date d'admissibilité si cette personne était un assuré désigné sur cette police le 3 novembre 2015, peu importe si la personne était un assuré désigné pour la période d'assurance en vigueur de la police ou tout événement suivant le 3 novembre 2015;
4. sauf dans le cas d'une police en vigueur à la date d'admissibilité, une personne détenait une police n'étant plus en vigueur si cette personne était un assuré désigné sur la police à la dernière date à laquelle la police était en vigueur, peu importe si la personne était un assuré désigné pour la période d'assurance en vigueur de la police; et
5. sauf dans le cas d'une police en vigueur à la date d'admissibilité, une personne détient une police en vigueur à une date donnée, si cette personne est un assuré désigné sur la police à cette date, peu importe si la personne était un assuré désigné pour la période d'assurance en vigueur de la police.

Annexe B – Résumé détaillé du processus de démutualisation

Le graphique suivant présente sommairement les étapes du processus de démutualisation (dans l'hypothèse où chaque étape est réalisée avec succès) :



¹ Nécessaire pour permettre aux souscripteurs admissibles de polices non mutuelles de voter sur la proposition de transformation. Si les souscripteurs admissibles de polices mutuelles n'acceptent pas la modification des règlements administratifs, la démutualisation n'aura pas lieu.

Étapes suivantes

MESURES À PRENDRE	MOMENT OÙ CETTE MESURE A ÉTÉ PRISE OU DOIT ÊTRE PRISE
ÉTAPE 2. PREMIÈRE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE (SOUSCRIPTEURS ADMISSIBLES DE POLICES MUTUELLES SEULEMENT) – APPROBATION DES NÉGOCIATIONS	
<p>Au moins deux tiers des souscripteurs admissibles de polices mutuelles qui votent dans le cadre de la première assemblée extraordinaire approuvent la résolution de négociation, convenant ainsi de négocier la répartition des avantages découlant de la démutualisation avec les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles</p> <p>Economical soumet son avis d'intention de négocier au Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») pour obtenir l'autorisation de l'envoyer aux souscripteurs admissibles</p> <p>Economical envoie son avis d'intention de négocier à tous les souscripteurs admissibles</p>	<p>La première assemblée extraordinaire a été tenue le 14 décembre 2015</p> <p>L'avis a été soumis après la première assemblée extraordinaire et l'autorisation a été obtenue</p> <p>Après l'obtention de l'autorisation du BSIF</p>
ÉTAPE 3. TRAITEMENT ET ÉLABORATION DE LA PROPOSITION DE TRANSFORMATION	
<p>Economical dépose auprès du tribunal une demande visant à obtenir une ordonnance initiale qui précisera notamment la procédure de nomination du conseiller juridique et de constitution des comités de souscripteurs</p> <p>Le tribunal rend une ordonnance initiale</p> <p>Le tribunal reçoit les candidatures et procède à la sélection des conseillers juridiques qui représenteront respectivement les souscripteurs admissibles de polices mutuelles et les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles</p> <p>Le tribunal reçoit les candidatures et choisit parmi les souscripteurs admissibles les membres des comités de souscripteurs</p> <p>Les comités de souscripteurs négocient les conditions de répartition</p> <p>Au moins deux tiers des membres de chaque comité de souscripteurs approuvent les conditions de répartition, et ces conditions sont intégrées à la proposition de transformation préparée par Economical</p>	<p>De 30 à 45 jours après l'envoi de l'avis d'intention de négocier aux souscripteurs admissibles</p> <p>Dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande</p> <p>Une fois l'ordonnance initiale rendue</p> <p>Après la nomination des conseillers juridiques</p> <p>Après la nomination des membres des comités</p> <p>Après la négociation des conditions de répartition</p>
ÉTAPE 4A. DEUXIÈME ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE (SOUSCRIPTEURS ADMISSIBLES DE POLICES MUTUELLES SEULEMENT) – MODIFICATION DES	
<p>Economical soumet aux BSIF les documents relatifs à la deuxième assemblée extraordinaire des souscripteurs admissibles de polices mutuelles visant à modifier les règlements administratifs d'Economical de manière à permettre aux souscripteurs admissibles de polices non mutuelles de voter sur la proposition de transformation</p> <p>Ces documents comprennent la proposition de transformation ainsi que les avis d'actuaire, d'experts-évaluateurs et d'experts des marchés financiers indépendants</p> <p>Economical envoie l'avis de convocation à la deuxième assemblée extraordinaire de même que les documents connexes aux souscripteurs admissibles de polices mutuelles</p> <p>Au moins deux tiers des souscripteurs admissibles de polices mutuelles ayant voté lors de la deuxième assemblée extraordinaire approuvent la modification des règlements administratifs de manière à permettre aux souscripteurs admissibles de polices non mutuelles de voter sur la proposition de transformation</p>	<p>Dans l'année suivant la nomination par le tribunal des membres des comités de souscripteurs</p> <p>Après l'obtention de l'autorisation du BSIF</p> <p>L'assemblée extraordinaire aura lieu de 21 à 60 jours après l'envoi de l'avis de convocation aux souscripteurs admissibles de polices mutuelles</p>
ÉTAPE 4B. TROISIÈME ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE (TOUS LES SOUSCRIPTEURS ADMISSIBLES) APPROBATION DE LA PROPOSITION DE	
<p>Economical soumet aux BSIF les documents relatifs à la troisième assemblée extraordinaire des souscripteurs admissibles visant à approuver la proposition de transformation et la demande de démutualisation</p> <p>Economical envoie l'avis de convocation à la troisième assemblée extraordinaire de même que les documents connexes aux souscripteurs admissibles</p> <p>Au moins deux tiers des souscripteurs admissibles ayant voté lors de l'assemblée extraordinaire approuvent la proposition de transformation et autorisent Economical à présenter la demande de démutualisation au ministre des Finances</p> <p>Economical envoie à l'ensemble des souscripteurs un avis les informant que les souscripteurs admissibles ont approuvé la proposition de transformation et qu'Economical a l'intention de présenter une demande de démutualisation</p>	<p>Après l'adoption, lors de la deuxième assemblée extraordinaire, de la résolution spéciale visant à modifier les règlements administratifs</p> <p>Dans l'année suivant l'obtention de l'autorisation du BSIF</p> <p>L'assemblée extraordinaire aura lieu de 45 à 75 jours après l'envoi de l'avis de convocation aux souscripteurs admissibles</p> <p>Dans les 30 jours suivant l'approbation de la proposition de transformation par les souscripteurs admissibles</p>
ÉTAPE 4C. DEMANDE DE DÉMUTUALISATION	
<p>Economical présente une demande de démutualisation au ministre des Finances (laquelle est transmise par l'entremise du BSIF)</p> <p>Le ministre des Finances délivre des lettres patentes de transformation, et Economical devient une société par actions</p>	<p>Dans les trois mois suivant l'approbation de la proposition de transformation par les souscripteurs admissibles</p>

Annexe C – Comment la répartition des avantages financiers sera-t-elle établie?

Le processus de démutualisation se soldera par la distribution des avantages financiers, principalement aux souscripteurs admissibles. Ces avantages financiers peuvent prendre diverses formes, notamment des actions de la nouvelle société par actions Economical.

La répartition des avantages est établie par les souscripteurs admissibles, et non par Economical. Comme il est décrit ci-dessus, deux comités de souscripteurs seront mis sur pied (un pour les souscripteurs admissibles de polices mutuelles et un autre pour les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles), dont les membres seront nommés par le tribunal. Ces comités négocieront la répartition des avantages (étape 3). Dans le cadre de ces négociations, les comités de souscripteurs seront secondés par un conseiller juridique nommé par le tribunal et représentant chaque groupe de souscripteurs admissibles ainsi que par un actuaire, un expert-évaluateur ainsi qu'un expert des marchés financiers indépendants.

Le Règlement prévoit certaines exigences relatives à la répartition :

- la méthode de répartition doit être décrite dans les détails et indiquer :
 - a) le fondement du calcul de tout montant variable des avantages;
 - b) le montant fixe, minimal ou maximal des avantages à accorder à chacun d'eux;
 - c) la justification du choix de la méthode de détermination et de répartition de ces avantages;
 - d) la valeur totale des avantages à accorder;
- le montant variable des avantages est calculé, à l'égard de chacun des souscripteurs admissibles, en tenant compte notamment des facteurs suivants :
 - a) les droits, obligations et avantages;
 - b) la somme totale des primes payées;
 - c) la période de détention de la police;
 - d) la croissance historique du compte de surplus d'apport de la société;(cela signifie que certains souscripteurs admissibles pourraient recevoir plus d'avantages que d'autres)
- les comités doivent dresser une liste des personnes ou des catégories de personnes (autre que les souscripteurs admissibles), le cas échéant, qui pourraient recevoir des avantages par suite de la démutualisation;
- l'actuaire nommé par Economical et un actuaire indépendant doivent tous deux fournir des avis selon lesquels :
 - a) les avantages financiers à accorder aux souscripteurs admissibles et à d'autres personnes établis par les comités et la méthode de répartition de ces avantages sont justes et équitables pour les souscripteurs admissibles;
 - b) la santé financière et la vigueur d'Economical, ainsi que le maintien des polices des souscripteurs ne seront pas compromis de façon importante par la transformation.

Une fois que les comités se seront entendus sur la répartition des avantages, Economical intégrera ces conditions à la proposition de transformation soumise au BSIF aux fins d'examen. Les conditions de répartition, tout comme le reste de la proposition de transformation, sont assujetties à l'approbation par vote des souscripteurs admissibles et à l'approbation du ministre des Finances, selon la recommandation du BSIF.

Il est encore trop tôt pour donner une estimation des avantages (le cas échéant) que chaque souscripteur admissible pourrait recevoir par suite de la démutualisation. Le montant possible de vos avantages sera vraisemblablement fondé sur la police ou les polices dont vous êtes titulaire auprès d'Economical (que vous pouvez consulter en ouvrant une session sur notre site Web à l'adresse participezanotreavenir/connexion). Nous espérons, un peu plus tard au cours du processus, être en mesure de fournir une estimation plus précise des avantages que pourrait recevoir un souscripteur. Il est toutefois impossible de faire une telle estimation à l'heure actuelle.